

Comment utiliser mes 30 possibilités de vœux ?

- ⇒ Je commence par les vœux précis pour élargir ensuite aux vœux larges : établissement puis commune, puis agglomération puis département ;
- ⇒ J'ai également la possibilité de demander des zones de remplacement. Si je suis en lettres modernes, anglais, histoire – géographie, mathématiques, technologie, sciences physiques ou en EPS, je peux demander des zones infra-départementales (ZRE – cf la note de service du mouvement intra-académique 2018 – annexe VIII) ;
- ⇒ Si je ne fais pas de vœux précis, l'administration considère que je n'ai aucune préférence pour un établissement dans le ou les vœu(x) large(s) concerné(s) ;
- ⇒ Si une seule zone géographique m'intéresse : je formule mes vœux du plus précis au plus large au sein de cette zone.
 - ❖ Exemple : je souhaite un collège précis, à défaut un établissement sur Orléans ou son agglomération (de préférence un collège) sinon un collège dans le Loiret :
 - vœu 1 collège Jeanne d'Arc,
 - vœu 2 commune d'Orléans – tout collège,
 - vœu 3 commune d'Orléans – tout établissement,
 - vœu 4 agglomération d'Orléans - tout collège,
 - vœu 5 agglomération d'Orléans - tout établissement,
 - vœu 6 département du Loiret - tout collège.

Mais, si je suis participant obligatoire, j'ai tout intérêt à ne pas trop restreindre mes vœux au risque sinon d'être affecté.e par extension (cf la note de service du mouvement intra-académique 2018 – annexe VI).

 - ❖ Dans ce cas, je dois réfléchir à un vœu 7 département du Loiret- tout établissement.

A l'inverse, si je suis participant volontaire, je dois restreindre mes vœux pour ne pas risquer d'être affecté.e sur un établissement que je ne souhaite pas. Si je n'obtiens pas satisfaction, je resterai dans mon établissement actuel ;
- ⇒ Si plusieurs départements m'intéressent : je formule mes vœux du plus précis au plus large tous départements confondus.
 - ❖ Exemple : je souhaite un établissement sur Orléans ou sur Blois et leur agglomération (de préférence un collège) sinon un collège dans le Loiret ou le Loir-et-Cher :
 - vœu 1 commune d'Orléans – tout collège,
 - vœu 2 commune d'Orléans – tout établissement,
 - vœu 3 commune de Blois – tout collège,
 - vœu 4 commune de Blois – tout établissement,
 - vœu 5 agglomération d'Orléans - tout collège,
 - vœu 6 agglomération d'Orléans - tout établissement,
 - vœu 7 agglomération de Blois - tout collège,
 - vœu 8 agglomération de Blois - tout établissement,
 - vœu 9 département du Loiret - tout collège,
 - vœu 10 département du Loir-et-Cher - tout collège.
- ⇒ Si plusieurs départements m'intéressent mais avec un ordre de préférence pour certains départements : je formule mes vœux du plus précis au plus large dans le département que je souhaite en priorité puis je renouvelle l'opération pour l'autre ou les autres département(s) ;

- ❖ Exemple : je souhaite un établissement (de préférence un collège) sur Orléans et son agglomération sinon un collège dans le Loiret, et à défaut un établissement (de préférence un collège) sur Blois et son agglomération :

vœu 1 commune d'Orléans – tout collège,
vœu 2 commune d'Orléans – tout établissement,
vœu 3 agglomération d'Orléans - tout collège,
vœu 4 agglomération d'Orléans - tout établissement,
vœu 5 département du Loiret - tout collège,
vœu 6 commune de Blois – tout collège,
vœu 7 commune de Blois – tout établissement,
vœu 8 agglomération de Blois - tout collège,
vœu 9 agglomération de Blois - tout établissement.

- ⇒ Si je fais une demande de mutation simultanée, je vérifie avec la ou le collègue concerné(e) que nous avons bien formulé exactement les mêmes vœux et dans le même ordre ;
- ⇒ En formulant des vœux géographiques, je peux également préciser le type d'établissement en cochant une ou plusieurs cases : lycée - lycée professionnel, section d'enseignement professionnelle (SEP) et section d'enseignement général et technologique (SGT) – SEGPA - collèges.

Si je « type » mon vœu, je renonce alors aux bonifications. L'attribution des bonifications suppose que l'agent ait codifié tout type d'établissements. A l'exception des agrégés dont la discipline est enseignée en collège et en lycée, qui peuvent obtenir des bonifications sur des vœux typés « lycée », **un vœu bonifié est un vœu tout type d'établissements.**

Si je ne coche aucune case, mon vœu large est bien tout type d'établissement ;

Rappel : Il est possible de consulter sur le site académique une liste des postes avec complément de service. Cette liste n'est pas exhaustive. En fonction des ajustements pour la prochaine rentrée, des compléments de services peuvent apparaître ou faire l'objet de modifications après le mouvement.

Astuces :

- ⇒ J'ai la possibilité de formuler des vœux larges (commune, groupement de communes et département – seules les Zones de Remplacement Départementales (ZRD) sont exclues) même si mon établissement actuel est compris dans cette zone géographique, ce qui se traduit par tout établissement de la zone demandée à l'exception de mon établissement actuel. Ces vœux ne donnent pas droit à l'attribution de bonifications familiales ;
- ⇒ Un vœu « établissement » ne donne lieu à aucune bonification familiale. Si l'établissement est le seul de la commune, je demande « tout poste commune » pour avoir les bonifications ;
- ⇒ L'extension s'effectue à partir du premier vœu formulé par l'agent et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux. Si j'ai des bonifications familiales ou au titre du handicap et si je souhaite qu'elles soient bien comptabilisées dans mon barème d'extension, j'évite les vœux établissements.

Après la saisie :

- ✓ Si je veux modifier mes vœux, je peux le faire, pour la dernière fois, manuellement sur le formulaire de confirmation ;
- ✓ Je commence à rassembler les pièces justificatives nécessaires pour mes bonifications sans attendre de recevoir ma confirmation de demande de mutation ;
- ✓ Je n'oublie pas d'envoyer **avant le 26 mars** en recommandé au médecin de prévention mon dossier de demande de mutation au titre du handicap si je suis concerné.e.